



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/661  
22 novembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-sixième session  
Point 47 de l'ordre du jour

**REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES**

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Pablo Emilio SADER (Uruguay)

**I. INTRODUCTION**

1. La question intitulée :

"Réduction des budgets militaires :

- a) Réduction des budgets militaires;
- b) Transparence et réduction des budgets militaires"

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application des résolutions 40/91 B et 44/114 A et B de l'Assemblée générale, en date respectivement des 12 décembre 1985 et 15 décembre 1989.

2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 10 octobre 1991, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 47 à 65. Les délibérations sur ces points se sont déroulées de la 3e à la 24e séance, du 14 octobre au 30 octobre (voir A/C.1/46/PV.3 à 24). L'examen et les décisions sur les projets de résolution relatifs à ces questions ont eu lieu de la 25e à la 37e séance, du 4 au 15 novembre (voir A/C.1/46/PV.25 à 37).

4. Pour l'examen du point 47, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport de la Commission du désarmement 1/;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la réduction des budgets militaires (A/46/311 et Add.1);
- c) Rapport du Secrétaire général concernant les données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les Etats (A/46/381 et Add.1 et 2);
- d) Lettre datée du 23 septembre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/493).
- e) Lettre datée du 23 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/46/598-S/23166);
- f) Lettre datée du 2 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/4);
- g) Lettre datée du 7 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/46/6).

## II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/46/L.27

5. Le 1er novembre 1991, l'Allemagne, le Bélarus, la Belgique, le Canada, le Chili, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Lesotho, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Ukraine et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont présenté un projet de résolution intitulé "Transparence des dépenses militaires" (A/C.1/46/L.27), auquel se sont joints par la suite l'Argentine, l'Autriche, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie et la Turquie. Le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution à la 31e séance, le 7 novembre.

6. A sa 34e séance, le 12 novembre, le projet de résolution A/C.1/46/L.27 a été adopté par la Commission sans être mis aux voix (voir par. 7).

## III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 42 (A/46/42).

Transparence des dépenses militaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/142 B du 12 décembre 1980, qui a défini le système normalisé de publication des dépenses militaires,

Notant que, depuis lors, un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes ont volontairement présenté des rapports sur leurs dépenses militaires,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir transmis aux Etats Membres les rapports sur les dépenses militaires,

Se félicitant que les Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe aient décidé (document de Vienne de 1990 relatif aux négociations sur les mesures de confiance et de sécurité) d'échanger chaque année des informations concernant leurs budgets militaires, sur la base des catégories du système normalisé de publication des dépenses militaires défini par l'ONU,

Se félicitant des progrès qui ont été réalisés récemment en matière de limitation des armements et de désarmement et qui, à long terme, aboutiront à des réductions appréciables des dépenses militaires,

Convaincue que la fin de l'affrontement Est-Ouest et l'amélioration des relations internationales qui en est résultée constituent une base solide qui devrait permettre de renforcer l'ouverture et la transparence sur toutes les questions d'ordre militaire,

Soulignant qu'un courant et un échange d'informations accrus sur les dépenses militaires rendront plus prévisibles les activités militaires, ce qui consolidera la paix et la sécurité internationales sur les plans mondial et régional,

Rappelant que la Commission du désarmement, pour assurer l'objectivité de l'information en matière militaire, met actuellement au point des principes, des mécanismes et des directives visant à renforcer l'ouverture et la transparence en matière militaire, budgets militaires y compris,

1. Demande à tous les Etats Membres d'appliquer le système normalisé de publication des dépenses militaires adopté par l'Assemblée générale;
2. Encourage la Commission du désarmement à achever en 1992 ses travaux sur l'objectivité de l'information en matière militaire;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée "Transparence des dépenses militaires".